

certifié conforme
à l'original
[Signature]

A2 ESTHETIQUE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 145 rue du Lantissargues
39470 MAURIN

RCS MONTPELLIER : 433 147 675

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT SIX JUIN À ONZE HEURES,

Les associés de la Société A la société « A2 ESTHETIQUE » se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de **Madame Anne MARTINEZ** Gérante associée.

Le présent Procès-Verbal se veut conforme à l'article 42 du décret du 23 Mars 1967 qui rappelle que toutes délibérations de l'assemblée des associés doivent être constatées par un procès-verbal qui mentionne : la date et le lieu de la réunion ; les noms, prénoms et qualité du président de l'assemblée, les noms prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication pour chacun d'eux du nombre d'actions détenues ; un résumé des débats ; le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

I. ONT ETE CONVOQUÉS :

- **Madame Anne MARTINEZ**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS CINQUANTE ET UNE PARTS N° 001 à 251, Ci 251 Parts

- **Madame Agnes BRESSAND**, Propriétaire à concurrence de
DEUX CENTS QUARANTE NEUF PARTS N° 252 à 500, Ci 249 Parts

SOIT AU TOTAL UN NOMBRE DE CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES, Ci. 500 Parts

SIGNATURES

II. SONT PRÉSENTS :

TOUS LES ASSOCIÉS SONT PRÉSENTS

Il a été dressé une feuille de présence ci-dessus qui a été signée par chacun des Associés présents, chacun agissant en son nom personnel.

Madame Anne MARTINEZ, Gérante et associée, est désignée en qualité de Président et de Secrétaire de séance, elle accepte.

Le Président constate que tous les associés représentant la totalité du capital social et des voix étant présents, l'assemblée réunissant ainsi le quorum statutaire est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer à la majorité requise soit plus des trois quarts des parts sociales et des voix.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 (modifié par la loi 67-559 du 23 mars 1967) § 2 de l'article 38 disant que les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de

l'assemblée, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (L.R.A.R.), reprises par les dispositions de l'article L.223-27 § 4 du nouveau Code de Commerce.

Toutefois, l'action en nullité de l'assemblée n'est pas recevable quand tous les associés sont présents ou représentés (loi n°66-537 du 24 juillet 1966, art. 57). – V. décret n°67-236 du 23 mars 1967, art. 37, 38, 40 et 53.

Le Président déclare alors la Séance ouverte et dépose ensuite sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de ses membres, savoir :

1. Les statuts de la société,
2. l'ordre du jour,
3. La feuille de présence signée par les associés présents,
4. le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le **31 12 2024**,
5. Le rapport de la gérance sur l'ordre du jour de la présente assemblée,
6. Questions diverses,
7. le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée,
8. Formalités – Pouvoir.

- : -

Monsieur le président déclare à l'assemblée que conformément à l'article L. 223-26 du code de commerce ainsi les différents décrets & Lois, notamment (Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et décret n° 67-236 du 23 mars 1967) régissant les sociétés commerciales), que les dispositions légales et statutaires relatives aux documents à adresser ou à mettre à disposition des associés, ont été strictement observées, les documents comptables susvisés, à l'exception de l'inventaire, qui a été tenu à leur disposition au siège social, le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport, ont été adressés aux associés, et ce, tout ceci depuis plus de quinze (15) jours.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- : -

Monsieur le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, savoir :

1. Approbation du mode de convocation à l'assemblée,
2. Examen du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice du 31 12 2024,
3. Quitus de la gérance
4. Affectation du résultat,
5. Convention visée à l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales,
6. Pouvoirs et formalités,

Il s'ensuit que la majorité nécessaire pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, est largement atteinte.

Puis, Monsieur Le président donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 12 2024 et du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce.

* * *

Aucune observation n'ayant été soulevée, et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'approuver le mode de convocation utilisé par la Gérance et, lui donne acte de la régularité de cette convocation, la considérant comme valable et renonce à se prévaloir de toute prohibition ou nullité et donne également acte à la gérance de la communication des pièces aux associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIÈME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, en conséquence de ce que dessus, délivre quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion pour l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'affecter **le résultat bénéficiaire de 2 391 Euros en totalité au compte Report À Nouveau**

D'autre part, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance concernant les conventions de la nature de celles visées à l'article L-223-19 du nouveau Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Etant observé que le gérant associé, intéressé n'a pas pris part au vote.*

SIXIÈME RESOLUTION

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIÈME & DERNIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés confère à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les différentes formalités prescrites ou requises par la loi.

CETTE DERNIÈRE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée ce jour, à 12 heures.

De tout ce que dessus, après lecture faite, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés ainsi que par le Gérant.

* * *

DÉCLARATION COMMUNE DES ASSOCIÉS

Chacun des associés reconnaît avoir pris connaissance et lu individuellement et intégralement les quatre (4) pages numérotées respectivement de 1 à 4 représentant l'intégralité de leurs intentions et volontés, soumises à la présente assemblée générale extraordinaire.

En conséquence de quoi, ils déclarent chacun, individuellement et d'un commun accord vouloir approuver & ratifier sans réserve ni restriction aucune, les résolutions ci-dessus exprimées.

REMISE DES ASSEMBLÉES

Chacun des associés soussignés, reconnaît individuellement avoir reçu un (1) exemplaire original de la présente AGO pour lequel, il délivre bon et valable récépissé de réception dudit exemplaire original par leur seule signature apposée in fine de la présente assemblée.

FAIT MAURIN : EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE NÉCESSAIRES.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT SIX JUIN (26/06/2025)

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

L'associée
Madame Agnès BRESSAND



La Gérante associée
Madame Anne MARTINEZ



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
A2 ESTHETIQUE		145 RUE DU LANTISSARGUES MAURIN 34970 LATTES	
SIRET	4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 0 1 4		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs	
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL PIAT EXPERTISE 12 RUE DU MARECHAL REILLE 06600 ANTIBES Tél: 0493336006			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date: 31/05/2025 Lieu LATTES	
		Qualité et nom du signataire: Gérant	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	
		MARTINEZ ANNE PATRICIA	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

Cegid Quadra

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2025			
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065													
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a		payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d					
Montant des distributions								e					
autres que celles visées en (a),								f					
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)								g					
								h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4) *								i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j					
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)					
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :							
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les				
1					2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.		
Mme MANUARDI ANNE PATRICIA 145 RUE													
DE LANTISSARGUES 34970 LATTES					251								
Mme COURTIN AGNES LILIANE RENEE 260 RUE DES SA													
RESIDENCES ST GERMAIN B7 34000 MONPELLIER					249								
I DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
REMUNERATIONS													
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)													
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)													
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À								0 %		15 %		19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice													
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice													
MVLT réalisée au cours de l'exercice													
MVLT restant à reporter													
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise										A2 ESTHETIQUE										Néant ☐ *																													
Adresse de l'entreprise										145 RUE DU LANTISSARGUES										34970 LATTES																													
Numéro SIRET *										4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 0 1 4										Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2										Durée de l'exercice précédent * 1 2																			
																				Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le																			
																				3 1 1 2 2 0 2 4										3 1 1 2 2 0 2 3																			
ACTIF										Brut 1										Amortissements - Provisions 2										Net 3										Net 4									
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012																																									
		Autres *		014				016																																									
	Immobilitisations corporelles *		028		86 277		030		67 752		18 525		25 300																																				
	Immobilitisations financières * (1)		040				042																																										
	Total I (5)		044		86 277		048		67 752		18 525		25 300																																				
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		5 799		052				5 799		5 813																																				
	Marchandises *		060		18 324		062				18 324		14 025																																				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066																																										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068				070																																									
		Autres * (3)		072		3 026		074				3 026		4 405																																			
	Valeurs mobilières de placement		080				082																																										
	Disponibilités		084		200		086				200		1 544																																				
	Charges constatées d'avance *		092		5 355		094				5 355																																						
	Total II		096		32 704		098				32 704		25 786																																				
	Total général (I+II)		110		118 980		112		67 752		51 228		51 086																																				
PASSIF										Exercice N NET 1										Exercice N-1 NET 2																													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		8 000		8 000																																										
	Ecart de réévaluation		124																																														
	Réserve légale		126		800		800																																										
	Réserves réglementées*		130																																														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131				132		6 000		6 000																																						
	Report à nouveau		134		(15 094)		(17 214)																																										
	Résultat de l'exercice		136		2 391		2 120																																										
	Subventions d'investissement		137																																														
	Provisions réglementées		140																																														
	Total I		142		2 098		(294)																																										
Provisions pour risques et charges		154																																															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		15 966		17 082																																										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																																														
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		16 903		15 189																																										
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169		2 514		172		13 209		13 735																																						
	Comptes courants d'associés		173		3 052		5 373																																										
	Autres dettes		175																																														
	Produits constatés d'avance		174																																														
	Total III		176		49 131		51 380																																										
	Total général (I + II + III)		180		51 228		51 086																																										
	RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)		Dont dettes à plus d'un an		195																																						
(2)		Dont créances à plus d'un an		197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		2 944																																					
(3)		Dont comptes courants d'associés débiteurs		199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																																							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		A2 ESTHETIQUE		Néant		*		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				13	1	2	2	
				0	2	4	3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	49	629	43 258	
	Production vendue	biens	215	214			(146)	
		services *	217	218	89	536	87 405	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222				
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226	2	000		
	Autres produits			230	2		501	
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)	232	141	166	131 018	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	26	632	18 392	
	Variation de stock (marchandises) *			236	(4	299)	5 382	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	5	190	10 117	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	14		1 165	
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : mobilier	2 040	- immobilier	242	66	457	57 798
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	3 310	244	3	956	3 705
	Rémunérations du personnel *			250	27	954	24 597	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	2	113	4 899	
	Dotations aux amortissements *	dont amortissement du fonds de commerce	255		254	9	719	2 184
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	434		323
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
		Total des charges d'exploitation	(II)	264	138	170	128 561	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2	997	2 457
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280				
	Produits exceptionnels		(IV)	290				
	Charges financières		(V)	294	605		337	
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300			
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306				
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	2	391	2 120
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2	391	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330				
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		987				
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quinquies A)	181		989				
	Divers* ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			993				
							342	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	2	391	
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				Déficit col. 2	356			
Déficits antérieurs reportables : *1.0....7.6.7 dont imputés sur le résultat :						360	2 391	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	0	372	
				Déficit col. 2				

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

31/12/2024

[illegible]

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE											Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	72 558	442	2 944	444		446	75 502		75 502	
	Installations générales agencements divers	450	' 8 843	452	'	454		456	8 843		' 8 843	
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 932	472		474		476	1 932		1 932	
	Immobilisations financières	480		482		484		486				
TOTAL		490	83 333	492	2 944	494		496	86 277		86 277	
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506				
	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	49 265	532	7 712	534		536	56 977			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 836	542	2 007	544		546	8 843			
	Matériel de transport	550		552		554		556				
Autres immobilisations corporelles	560	1 932	562		564		566	1 932				
TOTAL		570	58 033	572	9 719	574		576	67 752			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5						
		6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme						
						19 % ⑥			15 % ou 12.8 % ⑦		0 % ⑧	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I										RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice									
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606											
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607											
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616											
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626											
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636											
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646											
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656											
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666											
TOTAL		680		682		684		686											
B					C														
MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
		Dotations		Reprises															
Fonds commercial	681		683			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes													
Autres immobilisations incorporelles	700		705			2													
Terrains	710		715			3													
Constructions	720		725			4													
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			5													
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			6													
Matériel de transport	750		755			7													
Autres immobilisations corporelles	760		765																
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780											
II					DÉFICITS REPORTABLES														
					Déficits imputés		983	2 391											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)				982	10 767	Déficits reportables		984	8 375										
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis		Déficits de l'exercice		860											
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	8 375										
III																			
DIVERS																			
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381											
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin								325											
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327											
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)								380											
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326											
N° du centre de gestion agréé								388											
Montant de la TVA collectée								374	29 055										
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	16 562										
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399											
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398											
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397											

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE

31/12/2024

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : A2 ESTHETIQUE		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

4 3 3 1 4 7 6 7 5 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A2 ESTHETIQUE

ADRESSE (voie)

145 RUE DU LANTISSARGUES

MAURIN

CODE POSTAL

34970

VILLE

LATTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

,

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

,

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

500

TOTAL DES LIGNES 901 + 903

905

2

TOTAL DES LIGNES 902 + 904

906

500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Mme

Nom de famille

MANUARDI

Prénom(s)

ANNE PATRICIA

Nom d'usage

MARTINEZ

% de détention

50.20

Nb de parts ou actions

251

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

145

Voie

RUE

Code postal

34970

Commune

LATTES

Pays

France

Titre (2)

Mme

Nom de famille

COURTIN

Prénom(s)

AGNES LILIANE RENEE

Nom d'usage

% de détention

49.80

Nb de parts ou actions

249

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

260

Voie

RUE DES SAUGES

Code postal

34000

Commune

MONTPELLIER

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT